



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ISTURITS

du 25 Novembre 2022

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Isturits s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le vingt-et-un novembre deux mille vingt-deux et transmise par voie électronique le vingt-et-un novembre deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

Présent(e)s : M. CAMOU Frédéric, Maire

M. HARAN Gilles, Mme LEGARTO Virginie, M. DURRUTY André, M. MIMIAGUE Eric, Adjoint
Mme ETCHEGOYEN Nathalie, Mme GOURGUES Myriam, M. BARNECHE Gérard,
M. LACROIX Ludovic, Mme LE LOREC Nickie, M. DONAPETRY Sylvain, M. CARCELLER
Jose Maria, Conseillers municipaux

Excusé(e)s : Mme LOHIAGUE Monique, Mme MALÉ-DIT-CAZOT Karine, Mme ROCHAIS
Manon, Conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Mme GOURGUES Myriam

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président ouvre la séance. Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

01- Approbation des relevés de décisions des conseils du 28/09/2022 et du 13/10/2022

02- Modification Affectation du résultat commune 2022

03- Vote du Budget supplémentaire commune 2022

04- Requalification du centre-bourg - programme 2023-2025

05- Construction d'un local multi-activités

06- Création d'un emploi d'Accroissement temporaire d'activité Centre de loisirs

07- Création d'un emploi adjoint d'animation non complet

08- Convention de mise à disposition mini-bus APE Ikas Bide

09- Versement cautions et part des loyers octobre des locataires Hirixka à H.S.A.

10- Déclassement et aliénation d'une portion de la voie communale n°31 dite Chemin de Sallaberria

11- Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

12- Convention relative aux modalités de participation financière des communes au service d'exploitation de l'éclairage public

13- Chèques cadeaux Pays basque au cœur

14- Attribution complémentaire de subventions aux associations

15- Questions diverses

01- Approbation des relevés de décisions des conseils du 28/09/2022 et du 13/10/2022

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le conseil Municipal approuve à l'unanimité des 12 membres présents le procès-verbal du 28 septembre 2022 et celui du 13 octobre 2022.

02- Modification Affectation du résultat commune 2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 02/04/2022, une affectation du résultat de fonctionnement 2021 à l'investissement avait été votée à hauteur de 140 000 € (compte 1068).

La détermination du montant de cette affectation ne tenait pas compte du produit de la vente du bâtiment de logements collectifs Hirixka pour un montant de 718 622 € HT et 779 835.09 € TTC. Une partie du produit de cette vente est destinée à abonder les programmes d'investissements en cours et/ou à venir.

En conséquence, il est proposé de réduire le montant de l'affectation du résultat à hauteur de 65 000 €. Le résultat de l'année 2021 d'un montant excédentaire de 293 639.86 € se répartit dorénavant, comme suit :

	Délibéré en avril	Délibéré ce jour
Compte 1068	140 000.00	75 000.00
Compte 001	28 715.44	28 715.44
Compte 002	124 924.42	189 924.42
	293 639.86	293 639.86

L'Assemblée, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des 12 membres présents,

APPROUVE la modification de l'affectation du résultat de l'année 2021 du budget principal.

03- Vote du Budget supplémentaire commune 2022

Monsieur le Maire rappelle que la vente du bâtiment de logements collectifs n'était pas prévue lors de l'élaboration du budget primitif 2022 de la commune.

Compte tenu du montant de la vente soit 718 622 € HT et 779 835.09 € TTC et des programmes d'investissement en cours et/ou à venir, la modification des prévisions budgétaires doit se faire sous forme d'un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire modifie principalement les prévisions de la section d'investissement mais il permet également d'ajuster les crédits budgétaires de la section de fonctionnement.

Le budget supplémentaire 2022 s'équilibre de la manière suivante :

	Délibéré en avril	Délibéré ce jour
Dépenses/recettes de fonctionnement	657 300.42	722 300.42
Dépenses/recettes d'investissement	249 888.00	1 017 718.00
	907 188.42	1 740 018.42

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des 12 membres présents,

APPROUVE ce budget supplémentaire.

04- Requalification du centre-bourg - programme 2023-2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la démarche engagée en début d'année 2022 concernant l'élaboration du plan de référence « Centre Bourg ». Cette mission a été confiée à l'atelier LAVIGNE, architectes, urbanistes et paysagistes, et à la société CETRA, Bet en réseaux et géologues.

Dès le démarrage de la réflexion, le conseil municipal a souhaité travailler en partenariat avec le Conseil départemental 64, le CAUE, l'EPFL et la Communauté d'Agglomération Pays Basque en les associant à tous les comités de pilotage.

L'objectif de ce plan de référence est de se doter d'un document cadre et représente plusieurs enjeux, à savoir :

- se projeter à moyen et à long terme sur l'aménagement urbain du centre bourg, intégrant la création d'équipements publics pour répondre aux nouvelles offres de services ainsi que la création des futurs logements pour suivre l'évolution de la population et être conforme avec les objectifs du PLH adopté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
- valoriser, identifier, sécuriser et rendre accessible les équipements publics notamment en créant un parvis à la mairie ou encore au complexe Harpe Alde qui accueille le groupe scolaire « le Petit Prince » et le centre de loisirs Arberoa Alaiki,
- améliorer les mobilités en créant des liaisons douces entre les quartiers afin de limiter les déplacements en véhicule et favoriser les déplacements à pied ou en vélo et un aménagement sécurisé pour l'utilisation des transports collectifs (réseaux Txik-Txak et scolaire).
- prendre en compte les enjeux environnementaux en adaptant les aménagements au changement climatique, en favorisant la biodiversité et en privilégiant les espaces végétalisés tout en essayant de définir une identité paysagère.

Les élus ont souhaité que cette réflexion ait une approche collective et participative. C'est ainsi que deux réunions publiques de concertation ont été organisées, une visite urbaine et des ateliers de travail dans lesquels un grand nombre de citoyens ont pu partager leurs points de vue, chacun s'appropriant le projet à sa manière.

La dernière phase de cette étude se termine par la réalisation d'une série de fiches actions qui montre la stratégie d'ensemble retenue.

Ces fiches actions déclinent les différents travaux d'aménagements qui permettront à la commune de bénéficier d'une réelle identité en renforçant le positionnement des équipements publics et la localisation des différents espaces et leurs vocations.

La commune envisage une programmation pluriannuelle pour réaliser les travaux d'aménagements.

Il convient désormais de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre Vrd & Paysagiste nécessaire à l'élaboration du dossier de consultation travaux et de solliciter les demandes de subventions aux différents partenaires que sont l'Etat, la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération Pays Basque et auprès de tout organisme susceptible d'intervenir sur ces thématiques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des 12 membres présents,

APPROUVE le montant prévisionnel global des travaux de requalification du centre bourg - programme 2023-2025 estimé à 1 650 000 €,

DECIDE de solliciter des demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et de tout organisme susceptible d'intervenir sur ces thématiques,

DECIDE de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre Vrd & Paysagiste,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces administratives, marchés, nécessaires à la bonne exécution de ce programme,

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément de fonds propres et emprunts.

05- Construction d'un local multi-activités

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants concernant la construction d'un local multi-activités.

Durant ces dix dernières années, la commune d'Isturits s'est attachée au développement de l'offre de logements en créant successivement deux lotissements de huit et cinq lots et la construction d'un collectif de 6 appartements permettant à des jeunes couples de s'installer au village. Cette centaine de nouveaux habitants a permis dans un premier temps de consolider l'école (RPI BIGA BAT) et dans un second temps, de mettre en évidence de nouveaux besoins en termes d'accueil de loisirs (ALSH).

La création du centre de loisirs a démarré en 2015 par l'ouverture pendant les grandes vacances. Au fil des ans, son offre n'a cessé de s'adapter et de se structurer afin de proposer toujours plus de services. Aujourd'hui, l'offre est complète : grandes vacances, petites vacances et mercredis. Le centre de loisirs permet désormais de répondre aux besoins des habitants du territoire et d'accueillir pour le bénéfice de toute la vallée de l'Arberoue près de 40 enfants tous les mercredis et jusqu'à 50 enfants durant toutes les vacances scolaires.

A ce jour, le centre de loisirs Arberoan Alaiki partage ses locaux dans le complexe Harpe Alde avec ceux du groupe scolaire. L'évolution des effectifs du centre et de l'école nécessite de s'interroger sur l'évolution de cette situation afin de permettre à chacun de travailler dans de bonnes conditions. Il s'agit de donner les moyens nécessaires au fonctionnement du CLSH en mettant à disposition un bureau de direction pour la directrice, embauchée à temps plein et un local adapté pour les animateurs.

Le complexe Harpe Alde comprend actuellement les différentes salles de classes (3), un trinquet, une salle polyvalente, un city park, une cantine et un local annexe d'environ 35 m² occupé par différentes associations du village (ACCA GORATIK, ERBERUA ...).

Le projet consiste à affecter ce local annexe au Centre de Loisirs Arberoan Alaiki, ce qui conforterait la destination de ce complexe dans sa vocation initiale. A terme, des travaux de mise en adaptation permettraient de répondre aux obligations réglementaires en termes d'accueil de la directrice et du personnel d'animations.

Afin de permettre cette affectation, la commune projette la construction d'un nouveau local multi-activités qui se situerait le long de la route Départementale n°156, à proximité d'un futur itinéraire de randonnée à destination des familles (PLR V2).

Il est envisagé la construction d'un local reprenant la typologie d'une borde traditionnelle d'environ 60 m² classé ERP en 5^{ème} catégorie, avec un aménagement équilibré et cohérent, disposant de sanitaires, d'une pièce de convivialité, d'une terrasse extérieure, des aménagements paysagers comprenant mobiliers extérieurs et plantations.

La destination de ce local est multiple :

- Développer des activités au bénéfice des villageois,
- Accueillir des activités du Centre de Loisirs à la journée dans un cadre naturel unique,
- Proposer un point d'étape, de repos et un espace de convivialité (pique-nique) pour les villageois et les pratiquants de la randonnée (pédestre, vélo...), mobiliers extérieurs de restauration, sanitaires, points d'eau.
- Salles de réunions pour les associations

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 155 000 € TTC.

Il convient désormais de préparer le dépôt de permis de construire et le dossier de consultation travaux et de solliciter les demandes de subventions aux différents partenaires : Etat, Région, Département et Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la construction d'un local multi activités pour un montant prévisionnel évalué à 155 000 € TTC,

DECIDE de solliciter des subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et de tout autre organisme,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces administratives, marchés, nécessaires à la bonne exécution de l'opération,

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément de fonds propres et emprunts.

06- Création d'un emploi d'Accroissement temporaire d'activité Centre de loisirs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'accroissement d'activité d'animation à temps non complet pour assurer des missions d'animation au centre de loisirs Arberoan Alaiki durant les mercredis à forte affluence.

L'emploi serait créé pour la période du 1er janvier au 31 mars 2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 4,38 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des 12 membres présents,

DÉCIDE la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet pour la période du 1er janvier au 31 mars 2023 représentant 4,38 h de travail par semaine en moyenne,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe.

07- Création d'un emploi adjoint d'animation non complet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation pour assurer les missions d'assistance du personnel enseignant, l'animation des temps périscolaires et extrascolaires, l'encadrement CLSH durant les vacances scolaires, la préparation et la mise en propreté des locaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des 12 membres présents,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 30 h de travail par semaine en moyenne, que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

ADOpte l'ensemble des propositions de M. le Maire,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de travail proposé s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

08- Convention de mise à disposition mini-bus APE Ikas Bide

Dans le cadre des activités proposées par le centre de loisirs Arberoa Alaiki, il est envisagé de mutualiser les mini-bus de l'AEP Ikas bide afin de permettre l'organisation de sorties pédagogiques, animations et spectacles, aux jeunes enfants du centre.

La convention définit les modalités de mise à disposition des mini-bus entre l'AEP Ikas bide et la commune d'Isturits.

Les véhicules seront mis à disposition du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 occasionnellement, durant les mercredis de la période scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des 12 membres présents,

APPROUVE les modalités de la convention de mise à disposition de mini bus de l'APE Ikas bide,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de mini-bus avec l'APE Ikas bide.

09- Versement cautions et part des loyers octobre des locataires Hirixka à H.S.A.

Dans le cadre de la cession du collectif Hirixka à Habitat Sud Atlantic, effective au 13/10/2022, date de signature de la vente, il convient de fixer les montants de reversement des cautions des locataires et la quote-part des loyers du mois d'octobre perçus par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des 12 membres présents,

DÉCIDE de restituer au profit d'Habitat Sud Atlantic, les cautions des locataires pour un montant de 2713 € et les parts des loyers du mois d'octobre 2022 (au prorata temporis du 13/10 au 31/10 2022) pour un montant de 1728.39 €.

10- Déclassement et aliénation d'une portion de la voie communale n°31 dite Chemin de Sallaberria

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Myriam MENDIBOURE, propriétaire de la parcelle cadastrée D 550, s'est aperçue qu'une partie de la voie communale n°31 se situe depuis des années dans l'emprise de sa propriété.

Madame Myriam MENDIBOURE a demandé s'il était possible d'acquérir cette portion de voie communale qui correspond à l'accès de son portail principal.

Il n'est pas utile de diligenter une enquête publique, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispensant les classements et déclassements des voies communales.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des 12 membres présents,

DÉCIDE de déclasser une portion de la voie communale n°31 dite chemin de Sallaberria et de céder cette portion de voie communale d'une superficie d'environ 10 m², au prix de 40 € le mètre carré, au profit de Madame Myriam MENDIBOURE ou du futur acquéreur,

AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

11- Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 4 mai 2021 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 11 octobre 2022 relatif aux évaluations de transferts de charges ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 11 octobre 2022 tel que présenté en annexe,

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

12- Convention relative aux modalités de participation financière des communes au service d'exploitation de l'éclairage public

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la commune au service d'exploitation de l'éclairage public : SDEPA

Facturations trimestrielles après interventions (terme échu) pour la formule correctrice.

Ce service est adossé au paiement d'une cotisation communale annuelle, celle-ci ayant été fixée par délibération du Comité Syndical à 3,5 euros par élément d'éclairage public intégré au contrat à compter du 1er janvier 2023 soit 16 points lumineux.

La durée de la présente convention est de 4 ans. Elle correspond à la durée initiale du marché de travaux de maintenance. Elle pourra éventuellement être prolongée des avenants de durée du marché de maintenance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des 12 membres présents,

DECIDE d'adopter cette convention.

13- Chèques cadeaux Pays basque au cœur

Dans le cadre de la mise en place d'une action sociale au profit des agents communaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir des chèques Pays Basque Au Cœur à l'ensemble du personnel communal.

Il est proposé de reconduire le montant de 2021 soit de 150 € par agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des 12 membres présents,

DECIDE d'offrir à chaque agent communal pour 150 € de chèques « Pays Basque au Cœur »,

PRECISE que des crédits suffisants sont prévus à l'article 623 « Fêtes et cérémonies » du budget communal.

14- Attribution complémentaire de subventions aux associations

Monsieur le Maire informe que deux demandes de subventions complémentaires ont été reçues en mairie de la part du comité des fêtes dans le cadre des fêtes communales et des associations Artetxea et Arberoako Joaldunak pour l'organisation de « Bertsu Afaria » le 3 décembre prochain dans le cadre d'« Euskaraldia ».

Après avoir étudié les demandes, la commission « vie associative » propose d'attribuer les montants suivants :

800 € pour l'animation de la journée des villageois pour le comité des fêtes, car il n'y a pas eu de location de chapiteau cette année à l'occasion des fêtes du village et 200 € pour chaque association qui organise le « Bertsu Afaria » dans le cadre d'« Euskaraldia » dont la commune est partie prenante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité des membres présents : 10 pour, 1 contre et 1 abstention d'attribuer une subvention complémentaire de 800 € au comité des fêtes et d'attribuer une subvention complémentaire de 200 € à l'association Artetxea et à l'association Arberoako Joaldunak,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution des subventions,

PRECISE que des crédits suffisants sont prévus à l'article 6574 « Subv. Fonct.aux asso... » du budget communal.

15- Questions diverses

- Festivités des fêtes de fin d'année : en ces temps de sobriété, le choix est fait de ne pas utiliser l'éclairage public entre 22h et 6h. L'initiative des sapins à confectionner est reconduite pour les répartir un peu partout dans le bourg. Enfin, un goûter sera proposé le samedi 10/12/2022 à 16h pour ensuite assister aux premières illuminations.
- Une demande de plusieurs villageois pour la remise en service du distributeur de pain nous est parvenue en Mairie. Un adjoint doit prendre contact avec le nouveau boulanger afin de pouvoir remettre en service ce distributeur. Ce boulanger souhaite proposer à des agriculteurs de notre village ou des alentours de semer du blé biologique.
- Une cérémonie de vœux devrait être organisée le dimanche 22 ou 29 janvier 2023 à 11h30 à la salle pour tous.
- Une réunion publique de restitution du plan de référence devrait être proposée au 1^{er} trimestre.
- Retour sollicitation « yoseikan budo » du mois d'octobre pour location de la salle pour tous : après complément d'informations, ce ne sera pas pour cette année.

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :